



OFFRE D'EMPLOI N°2020-003

Journalier-Opérateur
Département des travaux publics

QUALIFICATION DU POSTE :

Poste saisonnier permanent, à temps plein.

HORAIRE DE TRAVAIL:

L'horaire normal de travail est établi conformément à la convention collective, soit du lundi au vendredi, de 7 h à 12h et de 13 h à 16 h, pour une semaine normale de travail de 40 heures.

RÉMUNÉRATION:

Selon l'échelle salariale de la convention collective de travail (à titre indicatif, entre 22.91 \$/heure et 25.82 \$/heure).

DURÉE:

Ce poste est pour une durée indéterminée.

POUR POSTULER:

Toute personne intéressée doit postuler **par écrit** en remettant sa candidature et son curriculum vitae au **directeur général** de la municipalité, au plus tard **le vendredi 20 novembre 2020, à 12h** en les déposant à son attention, sous plis cachetés, à la réception de la municipalité.

Ce poste est ouvert à l'ensemble des personnes, homme ou femme.

Donné à Chute-aux-Outardes, ce 4e jour de novembre 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay.

DESCRIPTION DE POSTE

JOURNALIER-OPÉRATEUR – JOURNALIÈRE-OPÉRATRICE

Nom du titulaire :
Nom du supérieur immédiat :
Titre du supérieur immédiat : Inspecteur municipal

Le masculin inclut le féminin et vice-versa

Objectif du poste

Sous l'autorité de l'Inspecteur municipal, le titulaire du poste exécute divers travaux comportant la conduite ou l'opération des véhicules ou appareils motorisés suivants, avec ou sans remorque : chargeuse, rétro-excavatrice, souffleuse, charrue seule ou avec ailerons, chargeur sur roues, balai mécanique, niveleuse, camion de tout genre. Il exécute également diverses tâches manuelles simples et usuelles concernant les activités propres aux services municipaux.

Fonctions principales

- S'assure du bon fonctionnement de son véhicule ou appareil et veille à le maintenir propre et effectue des travaux d'entretien mineurs, rapporte par écrit toute défectuosité, fait le plein de carburant ;
- Exécute différents travaux de creusage ou de remplissage ;
- Effectue des travaux d'étendage, d'aplanissement, de nivelage, de foulage de terre, de gravier et autre du même genre ;
- Déblaie la chaussée de la neige qui l'obstrue au moyen d'une auto-niveleuse, casse la glace dans les rues avec le même appareil ;
- Rapporte toute anomalie ou défectuosité à son supérieur ;
- Fait des coupes dans les rues et les trottoirs, enfonce des pavés, creuse des tranchées pour réparer ou installer aqueduc et égout ;
- Effectue divers travaux de chargement de neige, de terre, de gravier et autres genres à l'aide d'un chargeur sur roues ;
- Déblaie la neige des entrées municipales, des rues, des stationnements et des bornes-fontaines ;
- Opère le marteau pneumatique et utilise divers accessoires pour exécuter des travaux de nature variée se rattachant aux équipements lourds ;
- Opère un camion avec benne à ordures et s'assure que le service de cueillette soit conforme à la réglementation en vigueur ;

- Déblaie la neige qui obstrue les toits et les édifices municipaux, répand du sable ou met de la pierre ou du sel dans les allées, chemins, trottoirs et rues ;
- Libère les bornes-fontaines de tout obstacle, neige, glace ou autre ;
- Fait l'épandage du sel et du sable sur les rues et les trottoirs, met en place les panneaux de signalisation routière ;
- Débouche, vidange, inspecte et lave les puisards de rues, les regards et conduits d'égouts et en remplace les couvercles, s'il y a lieu ;
- Dégage les puisards et les ponceaux de toutes les matières obstruantes telles que : glace, feuilles, saletés et autres ;
- Balaie les rues, les trottoirs ;
- Ramasse les feuilles, les papiers et les débris de toute nature jonchant la voie publique ;
- Procède à la cueillette des différents rebuts. À l'occasion, vide les paniers à rebuts installés dans les propriétés municipales ;
- Agit en qualité d'aide sur divers appareils ou véhicules motorisés ;
- Creuse des tranchées et aide à la pose de formes ainsi qu'à la préparation et au coulage du béton relativement à la réparation de puisards, sentiers, clôtures, murets et autres ;
- Comble les trous et les affaissements de la chaussée à l'aide de poussière de pierre, d'asphalte étendu à froid ou de tout autre matériau approprié ;
- Prépare la surface à asphalter, tend les bitumes et l'asphalte à l'aide des équipements et des outils appropriés ;
- Coupe et/ou ramasse les hautes herbes, le foin, les branches d'arbres en bordure des voies publiques et dans les fossés ;
- Exécute des travaux simples de peinture sur les équipements municipaux tels que : équipements de jeux et de parc, clôtures et autres équipements similaires ;
- Charge et décharge des camions, manutentionne, déballe diverses marchandises et aide à leur réception, rangement, livraison, déménagement et installation ;
- Monte et démonte divers appareils de jeux dans les parcs et terrains de balle, procède à la mise en place de plaques de gazon, installe des estrades, des poteaux et des panneaux divers, nivelle les terrains. Effectue le montage et démontage annuel de divers appareils ;
- Agit comme signaleur au besoin lors de travaux exécutés par le service ;
- Complète, s'il y a lieu, les formulaires requis dans l'exercice de sa fonction et s'assure du bon état et de l'entretien de l'outillage utilisé ;

- Agit comme aide à la construction des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;
- Exécute les travaux d'entretien et de réparation des conduites d'aqueduc, des conduites d'égout sanitaires et pluviales et des bornes-fontaines ;
- Effectue toute autre tâche connexe notamment peut effectuer l'entretien et la réparation des véhicules et des équipements. Peut également comporter des travaux de soudure et de peinture s'y rattachant.

Fonctions spécialisées

Les fonctions suivantes sont considérées comme des fonctions spécialisées facultatives qui s'ajoutent aux fonctions principales du journalier-opérateur, quand celui-ci possède les qualifications requises à l'accomplissement de celles-ci :

- Effectue les travaux de menuiserie, de peinture en bâtiment, de maçonnerie, de soudure, de plomberie, d'ébénisterie, de plâtrage et d'électricité pour la réparation, la modification et l'entretien des bâtiments, terrains et équipements (intérieur / extérieur);
- Effectue certains travaux de réfection de pavage de trottoirs, de bordures et autres;

Cependant l'affectation à ces travaux spécialisés ne qualifie pas le journalier-opérateur à la prime prévue à l'article 7.05 de la convention collective.

Étendue des responsabilités

- L'employé doit se référer à son supérieur pour toute tâche exécutée.

Qualifications minimales

- Diplôme d'études secondaires (DES)
ET
- Diplôme d'études professionnelles (DEP) en conduite de machinerie lourde.

Compétences requises

- Capacité à travailler physiquement ou manipuler des instruments ;
- Capacité à accomplir individuellement des tâches du début à la fin ;
- Capacité à manipuler et soulever des objets de 10 à 20 kg ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Sens de l'organisation ;
- Sens de l'observation ;
- Sens des responsabilités ;
- Adaptation, flexibilité
- Honnêteté ;

- Minutie ;
- Dextérité ;
- Esprit d'initiative et autonomie.

Facteurs d'évaluation de rendement

- Qualité du travail effectué ;
- Rapidité d'exécution des tâches.